



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 2 décembre à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-897

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 17 ET 24 NOVEMBRE 2015 À 8 H 30 ET 11 H 15

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17 et le 24 novembre 2015 à 8 h 30 et 11 h 15 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2015-898

SOUSSION 2015 SI 221 - RÉNOVATION DES LOGES - MAISON DE LA CULTURE - DIRECTION GÉNÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Gestion DMJ Management, 183, chemin Freeman, unité 7, Gatineau, Québec, J8Z 2A7, pour les travaux de rénovation des loges à la Maison de la culture pour un montant total de 55 975,49 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 novembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14025-001-04209	51 113,08 \$	Acquisition d'immobilisations – Maison de la culture – Équipements
04-13493	2 434,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 428,16 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-899

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT FINAL DE COÛT DE SOUMISSION AU MONTANT DE 895 672,08 \$ - EXCAVATION LOISELLE INC. - RENOUELEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - PROGRAMME TECQ III

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-890 adoptée le 29 mai 2013, a adjugé le contrat à la firme Excavation Loiselles inc. pour le renouvellement des services d'aqueduc et d'égout - Programme TECQ 2013, appel d'offres 2013 SP 083, au montant de 4 486 747,32 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la délégation de pouvoir numéro 119056 autorisait le montant de 5 046,25 \$ incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 01 pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la délégation de pouvoir numéro 122340 autorisait le montant de 22 275,54 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 02, 03, 04, 05 et 06 pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la délégation de pouvoir numéro 124078 autorisait le montant de 63 654,45 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 07, 08, 09, 10, 11, 12 et 13 pour des travaux supplémentaires et un montant de 11 201,51 \$ incluant les taxes, en crédit pour des ajustements de prix concernant les ordres de changement numéros 09, 10, 11 et 12;

CONSIDÉRANT QU'un solde au contrat de 337 164,79 \$ incluant les taxes, est disponible puisque la somme des quantités réelles par rapport aux quantités prévues au bordereau de soumission est moindre;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire à approuver par la présente résolution est de 1 153 062,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande l'approbation de ce montant de 1 153 062,14 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 119056, 122340 et 124078 représentant un montant total de 90 976,24 \$ incluant les taxes;
- approuve l'ajustement de prix concernant les ordres de changements numéros 09, 10, 11 et 12 pour un montant total en crédit de 11 201,51 \$ incluant les taxes;
- approuve l'ajustement des quantités pour un montant total en crédit de 337 164,79 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 1 153 062,14 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Excavation Loiselles inc., dans le cadre du projet de renouvellement des services d'aqueduc et d'égout - Programme TECQ 2013, appel d'offres 2013 SP 083, portant ainsi le cumulatif des ajustements positifs à approuver à 1 244 038,38 \$ incluant les taxes et le cumulatif des ajustements négatifs à approuver à 348 366,30 \$ incluant les taxes.

L'ajustement net final représente un montant de 895 672,08 \$ incluant les taxes, portant ainsi le coût total de ce contrat à 5 382 419,40 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30727-027-04210	297 060,61 \$	Réfection des services municipaux du secteur Mondoux des ajustements – Contrat-Aqueduc
06-30727-028-04211	215 712,42 \$	Réfection des services municipaux du secteur Mondoux des ajustements – Contrat-Égouts
06-30727-029-04212	222 021,53 \$	Réfection des services municipaux du secteur Mondoux des ajustements – Contrat-Chaussée
04-13493	34 994,38 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	34 906,90 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-900

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION D'UN MONTANT DE 80 919,93 \$ - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET ÉLIMINATION DU POSTE CRAIK - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-219 du 8 avril 2015, adjugeait à la firme Outabec Construction (1991) enr. un contrat pour la réfection des services municipaux et l'élimination du poste Craik pour un montant de 509 835,94 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ S.E.N.C., mandatée par la Ville pour la gestion, la planification et l'exécution du présent contrat, recommande un montant total de 83 646,39 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour et un montant total de 2 746,46 \$ en crédit pour l'ajustement du prix du bitume;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 132141 et 133011 ont déjà été autorisées pour un montant de 49 068,00 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande l'ajustement du coût de la soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 132141 et 133011 pour un montant total en travaux supplémentaires de 49 068,00 \$ incluant les taxes;
- approuve l'ordre de changement numéro 4 pour un montant total en supplément de 34 578,39 \$ incluant les taxes;
- approuve l'ordre de changement numéro 7 pour un montant total en crédit de 2 726,46 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement du coût de soumission pour un montant de 80 919,93 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Outabec Construction (1991) enr. dans le cadre du projet de réfection des services municipaux et d'élimination du poste Craik, portant ainsi le total du contrat à 590 755,87 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14002-001-04213	29 085,05 \$	Taxe dédiée 2014 – Réfection d'infrastructures – Élimination du poste Craik
04-13493	1 385,17 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 381,71 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-901*

AUTORISER LA VILLE À SIGNER L'AMENDEMENT AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. POUR LA POSE DE SERVICES MUNICIPAUX EN PARALLÈLE À LA VOIE FERRÉE, INTERSECTION DES RUES BÉLANGER ET ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-360 du 13 mai 2014, autorisait une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ (règlement numéro 751-2014) pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur 15 rues réparties sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PIQM, volet 1.5;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des services municipaux dans les rues Bélanger et MacLaren Ouest dans le secteur de Buckingham, sont financés à partir du règlement numéro 751-2014 et sont en cours de réalisation en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bélanger croise une voie ferrée au point milliaire 3.57 de l'embranchement de Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux dans les rues Bélanger et MacLaren Ouest, de nouvelles conduites de services municipaux doivent être installées à l'intersection des rues Bélanger et Ross dans l'emprise de la voie ferrée appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QU'avec l'accord de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et suite à une demande de la Ville, l'entrepreneur Equinoxe JMP, détenteur du contrat de réfection des services municipaux dans la rue Bélanger, a signé l'entente avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. afin d'autoriser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un contrat doit être signé entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. décrétant les obligations envers la Ville de Gatineau relativement à la présence des nouvelles conduites de services municipaux dans l'emprise ferroviaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement du contrat numéro 129-003-57@003-58_LOPUG Gatineau relatif à la pose de conduites de services municipaux dans l'emprise de la voie ferrée, qui croise la rue Bélanger, au point milliaire 3.57 de l'embranchement de Buckingham;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-902*

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES - 11 484 476 \$

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions numéros CM-2014-329 du 15 avril 2014 ainsi que CM-2014-568 du 8 juillet 2014, la Ville de Gatineau a autorisé le dépôt d'une programmation révisée de projets d'infrastructures, au programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet grandes villes, pour un coût maximal admissible de 17 226 706 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, d'un montant de 11 484 476 \$, visant à permettre la réfection des services d'aqueduc et de séparation des réseaux dans plusieurs secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la Ville de Gatineau un protocole d'entente pour signature, ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire, relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe B de l'entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prend échéance le 30 septembre 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet grandes villes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-903

SOUMISSION 2015 SI 215 - RÉFECTION DES SOLINS INTRA-MURAUX - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Couvreur Rolland Boudreault, 660, rue Auguste-Mondoux, local 4, Gatineau, Québec, J9J 3K3, pour la réfection des solins intra-muraux au quartier général de la police situé au 590, boulevard Gréber, pour un montant total de 31 963,05 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14004-002-04214	29 186,52 \$	Enveloppe annuelle – Remplacement de toiture – Phase II – Quartier général de la police
04-13493	1 390,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 386,53 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-904

SOUSSION 2014 SP 017 - RÉFECTION DE TOITURE - CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RICHARD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme TMR3 Couvreur inc., 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7, pour la réfection de toiture du centre communautaire Saint-Richard pour un montant total de 228 249,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13010-003-04215	208 422,23 \$	Réfection des centres communautaires et culturels – Saint-Richard – Réfection de la toiture
04-13493	9 926,05 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	9 901,24 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-905

SOUSSION 2015 SI 223 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, PHASE 1 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Qualitas inc., 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels de laboratoire afin de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet d'élargissement du chemin Pink, phase 1, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant total approximatif de 31 215,71 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 octobre 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15022-001-04216	28 504,10 \$	Honoraires professionnels – Amélioration du chemin Pink
04-13493	1 357,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 354,11 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-906

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DE COÛT POUR UN MONTANT DE 17 445,63 \$ - HYDRO-QUÉBEC - TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU SERVICE ÉLECTRIQUE DESSERVANT LE THÉÂTRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-571 du 8 juillet 2015, autorisait Hydro-Québec à procéder à une ingénierie détaillée afin de définir les travaux requis afin de prolonger et augmenter la capacité du service électrique, et ce, pour un montant estimé de 66 670,78 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, suite à la phase d'ingénierie, a émis le 21 octobre 2015 un avis de modification, révisant l'estimé initial pour un montant supplémentaire de 17 445,63 \$;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le Service des infrastructures recommande un montant supplémentaire de 17 445,63 \$ incluant les taxes, concernant les travaux pour prolonger et augmenter la capacité du service électrique au Théâtre de l'Île :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 17 445,63 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux de prolongement et d'augmentation de la capacité du service électrique desservant le Théâtre de l'Île. Le coût total de ce contrat représente un montant de 84 116,41 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30619-008-03088	15 930,18 \$	Rénovation – Infrastructure culturelles – Théâtre de l'Île – Travaux
04-13493	758,67 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	756,78 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-907

SOUMISSION 2015 SI 218 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - SECTEUR DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme EnGlobe Corp., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour les services professionnels de laboratoire afin de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet du secteur des rues Laval, Kent et Aubry au centre-ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant total approximatif de 29 031,19 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 octobre 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15001-014-04217	26 509,34 \$	Fonds dédié aux infrastructures – MCT-HP – Rues Aubry, Laval et Kent
04-13493	1 262,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 259,35 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-908

CONFIRMATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À PRÉSENTER LES DONNÉES D'ÉTALONNAGE ET LA FICHE TECHNIQUE RÉVISÉE DU POSTE DE POMPAGE ANGERS, À LA SUITE DU PROJET D'OPTIMISATION ET D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme CIMA+ par la résolution numéro CE-2015-167 le 18 mars 2015 pour assister la Ville dans le cadre du projet d'optimisation et d'augmentation de capacité du poste de pompage Angers, incluant la préparation de plans et devis préliminaires, définitifs et pour les documents d'appel d'offres, les services durant la construction pour un montant total de 94 854,38 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation et d'augmentation de capacité du poste de pompage Angers est assujéti à un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet touche la modification d'un poste de pompage d'égout sanitaire comprenant une surverse et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ajouté dernièrement de nouvelles exigences concernant les rejets et les débordements lors de la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à :

- mettre en œuvre et effectuer la révision du programme de suivi du poste de pompage Angers;
- transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le formulaire pour l'inscription de la modification de l'ouvrage dans le système suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux;
- transmettre les résultats au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via l'application suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux;
- effectuer l'évaluation de la capacité du poste de pompage étalonnage après la mise en service de l'ouvrage et à retourner les fiches révisées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

CE-2015-909

AUTORISATION À LA FIRME CIMA+ À PRÉSENTER LES DEMANDES D'AUTORISATION REQUISES POUR LE PROJET D'OPTIMISATION ET D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme CIMA+ par l'adoption de la résolution numéro CE-2015-167 le 18 mars 2015 pour assister la Ville dans le cadre du projet d'optimisation et d'augmentation de capacité du poste de pompage Angers, incluant la préparation de plans et devis préliminaires, définitifs et pour les documents d'appel d'offres, les services durant la construction pour un montant total de 94 854,38 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation et d'augmentation de capacité du poste de pompage Angers est assujéti à un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer la demande d'autorisation au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme CIMA+ à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant au projet d'optimisation et d'augmentation de capacité du poste de pompage Angers, aux autorités compétentes en la matière;
- autorise la firme CIMA+ à présenter aux autorités concernées, à l'intérieur d'une période de 60 jours une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur ou un biologiste, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Adoptée

CE-2015-910

SOUMISSION 2015 SP 091 - FOURNITURE, INSTALLATION ET CERTIFICATION D'ÉQUIPEMENTS D'ENTRÉES EN ESPACE CLOS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Gestion Alpe inc., 10, chemin du Belvédère, Grenville-sur-la-Rouge, J0V 1B0, pour la fourniture, l'installation et la certification des équipements requis pour assurer la sécurité des opérations en espaces clos ainsi que la documentation des entrées en espaces clos à sécuriser pour le Service de l'environnement, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 166 460,81 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 août 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13048-001-04208	152 000,90 \$	Achat d'équipements de sécurité en espace clos – Équipements – Espaces clos
04-13493	7 239,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	7 220,91 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-911

RÉSILIATION DE CONTRAT - SOUMISSION 2015 SP 038 - FOURNITURE DE CONTENEURS DE CHARGEMENT AVANT DE PLASTIQUE DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-436 du 3 juin 2015, octroyait un contrat à la firme Les contenants ADA pour la fourniture de conteneurs neufs de chargement avant de plastique d'environ 4, 6 et 8 verges cubes destinés à la collecte des matières recyclables aux édifices à logements au montant approximatif total de 93 750,62 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du contrat, la firme est dans l'impossibilité de donner suite au contrat en raison de la faillite du manufacturier et qu'aucune action de la part de la firme n'a été transmise à la Ville concernant les moyens de remédier au problème à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité résilie le contrat avec la firme Les contenants ADA pour la fourniture de conteneurs neufs de chargement avant de plastique d'environ 4, 6 et 8 verges cubes destinés à la collecte des matières recyclables aux édifices à logements, et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public.

Adoptée

CE-2015-912

SOUMISSION 2015 SP 239 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DES USINES D'EAU POTABLE, D'ÉPURATION ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DE LIXIVIAT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux des usines d'eau potable, d'épuration et de l'usine de traitement de lixiviat aux firmes apparaissant au tableau des prix reçus ci-joint, selon les prix unitaires incluant les taxes, mentionnés en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 29 octobre 2015, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Le contrat sera d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des montants disponibles :

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION
02-41212-636	Aylmer – Usine d'eau potable – Produits chimiques
02-41213-636	Hull – Usine d'eau potable – Produits chimiques
02-41214-636	Gatineau – Usine d'eau potable – Produits chimiques
02-41215-636	Buckingham – Usine d'eau potable – Produits chimiques
02-41410-636	Procédés – Usine de traitement eaux usées – Épuration – Gatineau – Produits chimiques
02-41535-636	Stations de pompage secteur est – Épuration – Masson-Angers – Produits chimiques
02-45128-636	Traitement de lixiviat – Site Cook – Aylmer – Produits chimiques

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget de l'année 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-913*

VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN - PARTIES DES LOTS 1 621 628 ET 1 620 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 268, BOULEVARD MAISONNEUVE - LES IMMEUBLES YVAN DUBUC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 628 et 1 620 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés au 268, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc., propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 621 629 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 272, boulevard Maisonneuve, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 621 628 d'une superficie de 38,4 m², ainsi qu'une partie du lot 1 620 647 d'une superficie de 7,3 m² du cadastre du Québec, dans le but de consolider le terrain lui appartenant déjà;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle adjacente ayant déjà été vendue au propriétaire voisin Boless, l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc. est la seule à pouvoir bénéficier des parcelles faisant l'objet de la présente vente;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc. a déposé, le 28 septembre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir ces parties de lots au montant de 17 300 \$ (378,56 \$/m²) plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 1 621 628 d'une superficie de 38,4 m², ainsi qu'une partie du lot 1 620 647 d'une superficie de 7,3 m² au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au montant de 17 300 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 28 septembre 2015;
- de mandater le Service du greffe afin de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir et autoriser celui-ci, advenant le défaut de la compagnie Les immeubles Yvan Dubuc inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de respecter les conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Immeubles Yvan Dubuc inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-914*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 074 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 7, RUE BELLECHASSE - DARYL SCULLION - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'ancien hôtel de ville de Templeton-Ouest, situé au 7, rue Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé sur le lot 4 074 921 du cadastre du Québec ayant été déclaré dangereux, un certificat d'autorisation pour sa démolition avait été accordé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite au certificat d'autorisation de démolition, le conseil municipal, à sa réunion du 25 août 2015, adopte la résolution numéro CM-2015-596, autorisant la Ville de Gatineau à procéder à cette démolition;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder, le Service des biens immobiliers a communiqué avec les deux voisins immédiats de l'immeuble afin de s'enquérir de leur intérêt à s'en porter acquéreur et de procéder eux-mêmes à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'après avoir proposé une partie du terrain au propriétaire du 967, montée Paiement, celui-ci a informé la Ville qu'il n'était pas intéressé à acquérir, en tout ou en partie, le lot 4 074 921 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daryl Scullion, propriétaire et résidant du 15, rue Bellechasse, a manifesté, quant à lui, son intérêt à acquérir l'immeuble afin de régulariser l'empiètement de son entrée de cour et s'engage à démolir le bâtiment dans l'année suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 30 juillet 2015 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande du terrain est de 17 000 \$. Toutefois, dans le rapport d'évaluation il est précisé que, puisque le bâtiment doit être démoli et que les coûts d'une telle démolition sont estimés à 5 000 \$, il y a lieu d'escompter ces coûts du montant total, pour une valeur marchande finale de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux négociations, monsieur Daryl Scullion a déposé, le 22 octobre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 975,8 m², au prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en plus de recevoir un montant de 10 000 \$ pour la vente du 7, rue Bellechasse, cette offre d'achat permet à la Ville de Gatineau d'éviter la dépense de 34 753,66 \$ pour la démolition du bâtiment :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré le lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 975,8 m², au prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables, à monsieur Daryl Scullion, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 22 octobre 2015, notamment, l'obligation de démolir le bâtiment situé au 7, rue Bellechasse dans l'année suivant la signature de l'acte de vente;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-915

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - RÈGLEMENT HORS COUR - PARTIE DU LOT 1 104 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Mantha est propriétaire du lot 1 104 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant le 923, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-211 du 19 mars 2013, adoptait le Règlement numéro 363-1-2013 autorisant une dépense supplémentaire de 10 000 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exécuter les travaux d'enfouissement des réseaux câblés ainsi que des équipements y afférant, la Ville de Gatineau devait procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de diverses servitudes d'utilités publiques, certaines d'entre elles devant être acquises en faveur de la Ville, et d'autres devant être acquises en faveur d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2013-1039 du 19 juin 2013 et CE-2013-1220 du 3 juillet 2013, mandataient la firme Beaudry, Bertrand avocats à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des servitudes d'utilités publiques n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisaient le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisaient la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant pu s'entendre avec le propriétaire, la Ville de Gatineau a donc procédé par expropriation afin d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 104 624 du cadastre du Québec mais que la poursuite des négociations avec le propriétaire a permis de conclure une entente de gré à gré (règlement hors cour) concernant la valeur de ladite servitude, soit un montant de 993 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 102,05 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à monsieur André Mantha, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 890,95 \$ (993 \$ - 102,05 \$) plus les taxes applicables. Ce montant supplémentaire s'explique, entre autres, par des réclamations non anticipées de la partie expropriée, lesquelles ont été analysées, confirmées et jugées raisonnables par les experts, dont les représentants de la Ville et la firme d'évaluateurs agréés, Paris, Ladouceur & associés inc., mandatée aux dossiers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 (CM-2006-839) et 363-1-2013 (CM-2013-211), un montant de 890,95 \$ (993 \$ - 102,05 \$) plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 104 624 du cadastre du Québec, un montant de 102,05 \$ ayant déjà été versé à l'exproprié, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures visant l'établissement de l'indemnité finale pour l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 104 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-916

SOUSSION 2015 SP 226 - SERVICES D'ARBORICULTURE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6366805 Canada inc., 2209, route du Carrefour, Val-des-Monts, Québec, J8N 7T7, pour les services d'arboriculture, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 254 942,07 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-49300-521-04219	121 000,00 \$	Lutte contre l'agrile du frêne
02-71431-521-04220	111 796,08 \$	Plantation d'arbres
04-13493	11 086,85 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	11 059,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-49300-999	121 000,00 \$	0,00 \$	Lutte contre l'agrile du frêne
02-49300-521	0,00 \$	121 000,00 \$	Lutte contre l'agrile du frêne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-917

SOUSSION 2009 SP 034 - LOCATION DE NIVELEUSES ET DE CHARGEUSES SUR ROUES (SANS OPÉRATEURS) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-358 du 13 mars 2009, adjugeait un contrat à la firme Hewitt Équipement ltée pour la location de niveleuses et de chargeurs sur roues (sans opérateur);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du cahier Devis engage la responsabilité de la Ville en ce qui a trait aux frais d'entretien, des ajustements mineurs provenant de l'usure normale ainsi que des réparations provenant de tout bris suite à un usage abusif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement de la somme de 44 412,08 \$ incluant les taxes, à la firme Hewitt Équipement ltée pour les factures d'entretien et de réparations pour la saison hivernale 2014-2015, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2009 SP 034.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-516-04221	40 554,15 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige
04-13493	1 931,38 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 926,55 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-918

SOUSSION 2015 SI 159 - FOURNITURE D'UN FOURGON AVEC AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), 7315, rue Newman, LaSalle, Québec, H8N 2K3, pour la fourniture d'un fourgon avec aménagement intérieur pour un montant total de 55 513,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 juin 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-15002-003-04222	50 691,08 \$	Programme de remplacement des véhicules et de la machinerie – Police et stationnement – Fourgon 3/4 tonne
04-13493	2 414,15 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 408,12 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-15002-002	159,07 \$		Police et stationnement – Trois fourgons 1/4 tonne
11-15002-003		159,07 \$	Programme de remplacement des véhicules et de la machinerie – Police et stationnement – Fourgon 3/4 tonne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-919

SOUSSION 2015 SP 193 - FOURNITURE DE CAMIONS 4 X 4 ½ TONNE ET VÉHICULES UTILITAIRES SPORT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****Annexe A :**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Jacques Olivier Ford, 4405, chemin Chambly, St-Hubert, Québec, J3Y 3M7, pour la fourniture de deux camions ½ tonne 4 x 4 (un camion avec rangements latéraux et un camion incluant partition) pour un montant total de 80 615,28 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 octobre 2015, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Annexe B :

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Jacques Olivier Ford, 4405, chemin Chambly, St-Hubert, Québec, J3Y 3M7, pour la fourniture d'un camion ¾ tonne 4 x 4 pour un montant total de 41 516,32 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 octobre 2015, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section B.

Annexe C :

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Albi Ford Lincoln Joliette inc., 525, Route 131, Notre-Dame-des-Prairies, Québec, J6E 0M1, pour l'achat en 2015 de sept véhicules utilitaires sport, pour un montant total de 186 317,79 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 octobre 2015, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section C.

De plus, ce comité retient l'option d'achat de quatre véhicules utilitaires sport supplémentaires en 2016, pour un montant total de 100 515,74 \$ incluant les taxes, le tout sujet aux disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30767-007-04223	37 186,81 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Camion 1/4 T. 120TA407
06-30767-008-04224	36 425,65 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Camion 1/4 tonne – 120TC474
06-30743-002-04225	37 909,93 \$	Achat de véhicules et d'équipements – neuf camions 1/4, 1/2, 3/4 tonne
06-30767-001-04226	27 701,32 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Automobile – 110BB730
06-30767-002-04227	27 701,32 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Automobile – 110BC717
06-30767-005-04228	22 946,07 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Camion 1/4 tonne – 120BB422
06-30767-006-04229	22 946,07 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Camion 1/4 tonne – 120RB409
06-30767-009-04230	22 946,07 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Camion 1/2 tonne – 130HC436
06-30767-010-04231	22 946,07 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Camion 1/2 tonne – 130HD739

06-30767-015-04232	22 946,07 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Service des travaux publics et autres – Fourgon 1/4 tonne – 145BC519
04-13493	13 413,76 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	13 380,25 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-920

SOUSSION 2015 SP 167 - FOURNITURE DE TROIS RÉTROCAVEUSES 4 X 4 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nortrax Québec inc., 4500, Autoroute Chomedey, Laval, Québec, H7R 6E9, pour la fourniture de trois rétrocaveuses 4 x 4 pour un montant total de 611 816,47 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 septembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30702-012-04233	186 223,33 \$	Achat de véhicules et équipements – Une rétrocaveuse
06-30743-009-04234	186 223,33 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Une rétrocaveuse
11-15003-008-04235	186 223,34 \$	Programme de remplacement des véhicules et de la machinerie – Rattrapage rétrocaveuse
04-13493	26 606,49 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	26 539,98 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-921

SOUSSION 2015 SI 229 - DÉMOLITION D'UNE RAMPE D'ACCÈS AU 100, RUE D'EDMONTON - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Démolition et Excavation L.Piché et Fils inc., 1907, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8R 3Z2, pour la démolition d'une rampe d'accès au 100, rue d'Edmonton pour un montant total de 25 295 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79900-532-04236	23 097,71 \$	Autres édifices, équipement (général) – Entretien des édifices
04-13493	1 100,02 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 097,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-922*

PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS ET LE CLUB DE HOCKEY MIDGET AAA GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, Vision Multisports Outaouais et le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. désirent promouvoir le hockey midget AAA sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le hockey midget AAA et d'encourager le développement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. est reconnu par la Ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais désire héberger le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente de cinq ans avec Vision Multisports Outaouais et le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc.;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ville de Gatineau, Vision Multisports Outaouais et le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-923

SOUSSION 2015 SI 198 - INSTALLATION ET RÉPARATION DE MURS AUTORISÉS AUX GRAFFITIS – SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GC Construction, 537, rue Foran, Gatineau, Québec, J9H 6A3, pour l'installation et la réparation de murs autorisés aux graffitis pour un montant total de 33 761,92 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 septembre 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71129-419-04207	30 829,13 \$	Programme de gestion des tags et graffitis
04-13493	1 468,23 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 464,56 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-924*

VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de gestion a été renouvelée a plusieurs reprises, dont la dernière fois le 18 juin 2013, par la résolution numéro CE-2013-990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots riverains à la voie navigable du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a aucune implication financière pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc.;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement d'un an.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-925

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER DÉNEIGEMENT PRO-EXPERT À FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QUE Dénéigement Pro-Expert a obtenu le contrat pour réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la glace sur un ruisseau est plus complexe et requiert la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'absence de patineur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et la Ville sont tributaires des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser les travaux lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Déneigement Pro-Expert à faire exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie à partir du 7 décembre 2015, si la température le permet, jusqu'à la fin de la saison, tout au plus de cinq soirs par semaine entre 21 h et 7 h. De plus, aucun travail ne sera effectué le dimanche après 21 h;
- demande à Déneigement Pro-Expert d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins une journée ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2015-926

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛTS - SOUMISSION 2014 SP 048 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - INGÉNIEUR SENIOR EN RADIO COMMUNICATION - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CM-2014-677 du 4 juin 2014, octroyait un contrat à la firme Origine S.E.N.C. pour les services professionnels d'un ingénieur senior en radiocommunication dans le but d'accompagner et de conseiller la Ville dans les diverses étapes menant à la mise en place d'un nouveau réseau de radiocommunication commun pour l'ensemble des services municipaux, pendant une durée de trois ans pour un montant total approximatif de 95 256,79 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des changements au niveau de la stratégie d'implantation du nouveau système de radiocommunication ont été apportés et que deux systèmes de radiocommunication de technologie différente distincte s'avèrent nécessaire et nécessitent un montant supplémentaire afin d'y donner suite;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service de police recommande un ajustement pour des services supplémentaires d'un montant de 49 396,30 \$ incluant les taxes, dans le cadre du projet de mise en place d'un nouveau réseau de communication pour l'ensemble de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte un montant supplémentaire de 49 396,30 \$ incluant les taxes à la firme Origine S.E.N.C., pour les services professionnels d'un ingénieur senior en radiocommunication, portant ainsi la valeur totale du contrat à 144 653,09 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11049-001-04218	45 105,41 \$	Étude en radiocommunication
04-13493	2 148,13 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 142,76 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-927

RÉSILIATION DE CONTRAT - 2014 SP 044 - GESTION DES BIENS MIS SUR LE CARREAU SUITE À UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-332 du 26 mars 2014, octroyait un contrat à la firme Déménagement Royal/8325499 Canada inc. pour la fourniture de services de gestion des biens mis sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier, et ce, pour une durée de quatre ans pour un montant approximatif de 513 363,37 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a cessé ses activités commerciales depuis le 30 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité résilie le contrat avec la firme Déménagement Royal/8325499 Canada inc. pour la fourniture de services de gestion des biens mis sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public.

Adoptée

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin quitte son siège.

CE-2015-928

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-43 POUR UN MONTANT TOTAL DE 308 736,61 \$ POUR LA PÉRIODE DU 29 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-43 d'un montant de 308 736,61 \$ pour la période du 29 octobre au 4 novembre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-929

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-44 POUR UN MONTANT TOTAL DE 279 380,08 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 NOVEMBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-44 d'un montant de 279 380,08 \$ pour la période du 5 au 11 novembre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-930

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 – 284 209,02 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 43 - 8 616,23 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 42 - 68 229,18 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste des réquisitions numéro 43 ainsi que la liste des embauches numéro 42 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	284 209,02 \$	2 au 6 novembre 2015
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	8 616,23 \$	2 au 6 novembre 2015
Liste des embauches numéro 42	Embauches de personnel temporaire	68 229,18 \$	25 au 31 octobre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-931

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - 17 950,10 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTE À PAYER PD NUMÉRO 45 - 519 061,99 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 44 - 8 551,71 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43 - 288 737,02 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 44 ainsi que la liste des embauches numéro 43 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	17 950,10 \$	9 au 13 novembre 2015
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	519 061,99 \$	9 au 13 novembre 2015
Liste des réquisitions numéro 44	Pièces de comptes à payer	8 551,71 \$	9 au 13 novembre 2015
Liste des embauches numéro 43	Embauches de personnel temporaire	288 737,02 \$	1 ^{er} au 7 novembre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CE-2015-483 adoptée par le comité exécutif le 17 juin 2015
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CE-2015-893 adoptée par le comité exécutif le 18 novembre 2015

CE-2015-932

SOUSSION 2015 SI 217 - SERVICES D'IMPRESSION SUR DEMANDE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme SIMCO Communications, 91, rue des Parulines, Gatineau, Québec, J9A 1Z3, pour la prestation des services d'impression sur demande, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif pour trois ans de 56 326,26 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 13 octobre 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans débutant à la date d'adjudication. Après la première année du contrat, les prix seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds pour l'année 2015 seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-671 - Dépense - Cour municipale - Fourniture de bureau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2016 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-933

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR 2016, 2017 ET 2018 AU 183, CHEMIN FREEMAN POUR LA GYMNASTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull a besoin d'un site pour la pratique de la gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut offrir un service de proximité en matière de gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE le bail pour la location du 183, chemin Freeman vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler le bail du 183, chemin Freeman :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le renouvellement du bail pour 2016, 2017 et 2018, le cas échéant, au 183, chemin Freeman;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail de location de deux ans en plus d'une année d'option à la direction de la Ville au coût annuel de 139 716 \$ plus les taxes, pour le 183, chemin Freeman, d'une superficie de 6 400 p², en plus d'assumer les frais énergétiques annuels estimés à 12 000 \$ plus les taxes;

- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2016, 2017 et 2018, le cas échéant, les sommes nécessaires aux paiements du loyer ainsi que les frais énergétiques.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'adoption du budget le 27 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-934

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente, avec la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais, vient à échéance le 31 décembre 2015 et que la Ville de Gatineau désire procéder au renouvellement de l'entente pour une période additionnelle de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour maintenir les dispositions, présentement en vigueur, avec certaines adaptations quant à la répartition des services et la fermeture du point de service de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt, pour la Ville de Gatineau et ses citoyens, de partager les installations, l'expertise et le personnel d'un organisme spécialisé, en matière de service aux animaux, qui rayonne sur tout le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- de consentir à la présente entente et octroyer, à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais, le renouvellement de cette entente d'une période de cinq ans, pour le Service du contrôle animalier, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;
- de réserver, à la Ville de Gatineau, le privilège de renouveler la présente entente pour une période additionnelle de cinq ans;
- d'accepter, qu'après la première année du contrat, les tarifs (en lien avec le coût des licences), seront ajustés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2017 en fonction de l'indice des prix à la consommation du 1^{er} septembre précédent;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CE-2015-935

REJET DES SOUMISSIONS - 2015 SI 211 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE - PARC GILBERT-GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 10 septembre 2015, un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'équipements d'éclairage pour le parc Gilbert-Garneau;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et qu'elles ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 2015 SI 211 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2015-936*

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau (ex-Hull) et la Commission de la capitale nationale ont conclu un protocole (1419) le 20 décembre 2000, relatif à la cession d'immeubles et échanges de services pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, les parties ont convenu de lettres d'amendement dont la dernière était l'entente numéro 12137 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de services numéro 15573 entre la Ville et la Commission de la capitale nationale pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente;
- d'autoriser le trésorier à acquitter les factures 2014 et 2015 sur présentation d'une pièce de compter à payer préparée par le Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes prévues à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-521	235 904,04 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes
05-13110	227 675,43 \$	Comptes à payer – Général
04-13493	22 077,84 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	22 022,65 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-937

**SOUSSION 2015 SP 097 - TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION -
SECTEUR DES RUES DU PINOT ET DE SAINT-ÉMILION - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Gestco Infrastructures inc., 41, rue de Valcourt, unité 3B, Gatineau, Québec, J8T 8G9, pour les travaux préventifs de stabilisation, secteur des rues du Pinot et de Saint-Émilion, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 894 672,41 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 novembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30768-003-04237	816 955,16 \$	Travaux préventifs stabilisation – Talus – Rues Pinot et Saint-Émilion – Travaux d'empierrement
04-13493	38 907,26 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	38 809,99 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-938

**SOUSSION 2015 SI 251 - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES CHAUDIÈRES DE
L'USINE D'ÉPURATION - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Alpha Combustion, 435, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A5, pour l'entretien préventif des chaudières de l'usine d'épuration pour trois ans pour un montant total approximatif de 54 318,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 novembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera de trois ans prenant effet à compter de la date d'adjudication.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2016 à 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41410-541-04238	16 533,43 \$	Procédés – Usine de traitement des eaux usées
04-13493	787,40 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	785,43 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-939

SOUSSION 2015 SP 236 - MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LES SALLES DE SPECTACLES JEAN-DESPRÉZ ET LA BASOCHE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Le Groupe Kloda Focus, 5590, rue Rotalmount, Montréal, Québec, H4P 1H7, pour la mise à niveau d'équipements numériques pour les salles de spectacles Jean-Després et La Basoche pour un montant total approximatif de 139 765,31 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 novembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72130-692-04239	122 652,80 \$	Gestion de la diffusion culturelle – Équipement non-capitalisable
04-13493	6 078,07 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	11 034,44 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-940

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 417 612,29 \$ - DÉFI CONSTRUCTION ET FILS INC. - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC GILBERT-GARNEAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-814 du 20 octobre 2015, adjugeait un contrat à la firme Défi Construction et Fils inc. (7256655 Canada inc.), 64, chemin Industriel, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0A9, pour la construction du centre communautaire au parc Gilbert-Garneau, pour un montant total approximatif de 1 437 476,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement de prix pour un montant de 72 687,29 \$ incluant les taxes, est en cours d'approbation par délégation de pouvoir numéro 135276;

CONSIDÉRANT QUE des conditions de sol rencontrées sur le site ont nécessité des travaux supplémentaires au montant de 344 925 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par la politique de délégation de pouvoir de dépenser des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures considère cet excédent au contrat comme étant justifié et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine un ajustement de coût autorisé par la délégation de pouvoir numéro 135276, au montant de 72 687,29 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire estimé à 344 925,00 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Défi Construction et Fils inc., pour la construction du centre communautaire du parc Gilbert-Garneau et dont l'avenant numéro 2 sera payé selon la méthode de dépenses contrôlée et portant le montant cumulatif des ajustements à approuver à 417 612,29 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 1 855 088,37 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-001-04240	314 962,50 \$	Fonds développement des communautés de Gatineau – Centre communautaire Gilbert-Garneau
04-13493	15 000,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	14 962,50 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-941

ACCEPTATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SOUMISSION 2015 SP 090-1 - PROGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-505 du 7 juillet 2015, a accepté d'utiliser un processus d'homologation des produits comme étape préliminaire à l'acquisition d'un progiciel de gestion intégrée;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'homologation, deux produits ont été homologués;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consiste à l'appel d'offres public pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'homologation recommande l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'utiliser un système de pondération et d'évaluation pour évaluer les offres et accepte la grille d'évaluation présentée pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégrée et autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour les produits homologués.

Adoptée

CE-2015-942

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ DIONNE AU POSTE DE TECHNICIEN EN FORESTERIE - DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en foresterie à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas au Service des travaux publics pour une période prévue du 17 août 2015 au 20 février 2016, mais ne pouvant dépasser le 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Marc-André Dionne à titre de technicien en foresterie à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas au Service des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 20 février 2016, mais ne pouvant dépasser le 16 août 2016.

Le salaire de monsieur Marc-André Dionne sera celui de la classe 9, échelon 2 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-49300-132 - Lutte contre l'argile du frêne - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'adoption du budget le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-943*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-008 au plan d'effectifs des cols bleus), le poste de peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-226 au plan d'effectifs des cols bleus) et le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-390 au plan d'effectifs des cols bleus) sont devenus vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-008 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (poste numéro STP-CAD-008 et STP-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-433 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (poste numéro STP-CAD-008 et STP-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-390 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (poste numéro STP-CAD-027 et STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau;
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-434 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (poste numéro STP-CAD-027 et STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau;
- Transférer le poste de peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-226 au plan d'effectifs des cols bleus) actuellement vacant et l'affecter au quart de soir sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-042 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau;

- Transférer le poste de peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-227 au plan d'effectifs des cols bleus) détenu par monsieur Étienne Pinol et l'affecter au quart de jour sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-944

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME JULIE ARCHAMBAULT À TITRE DE PLANIFICATEUR, ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de planificateur, Entretien des infrastructures au Service des travaux publics pour une période prévue du 20 novembre 2016 au 16 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Julie Archambault à titre de planificateur, Entretien des infrastructures au Service des travaux publics pour la période du 20 novembre 2016 au 16 juin 2018.

Le salaire de madame Julie Archambault sera celui de la classe 2, échelon 6 de l'échelle salariale des professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30111-135 - Administration - Réalignement stratégique - Temporaires - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'adoption du budget le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-945*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un exercice d'évaluation de ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent, gestion des ressources humaines (poste numéro POL-POL-162 au plan d'effectifs des policiers) est actuellement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Renommer la Section pratiques policières et technologie de l'information par la Section technologies de l'information et contrôle de la qualité;
- Abolir le poste d'inspecteur, Section pratiques policières et technologie de l'information (poste numéro POL-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Benoit Charron et le nommer au poste d'inspecteur à la gendarmerie dans les secteurs de Buckingham et Masson-Angers (poste numéro POL-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division gendarmerie;
- Abolir le poste d'agent, Gestion des ressources humaines (poste numéro POL-POL-162 au plan d'effectifs des policiers) actuellement vacant sous la gouverne de la responsable, Gestion des ressources humaines;
- Créer un poste de responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité (poste numéro POL-CAD-036 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division soutien organisationnel;
- Créer un poste de sergent, Technologies de l'information (poste numéro POL-POL-394 au plan d'effectifs des policiers) selon l'échelle salariale des policiers et policières de la Ville de Gatineau sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Transférer le poste de lieutenant, Systèmes d'information et relations publiques (poste numéro POL-POL-004 au plan d'effectifs des policiers) actuellement détenu par monsieur Denis Piché sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité et renommer le poste lieutenant, Technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Transférer le poste d'agent, Systèmes et technologies de l'information (poste numéro POL-POL-266 au plan d'effectifs des policiers) actuellement détenu par monsieur Cassey McManus sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Transférer le poste de sergent, Contrôle de qualité (poste numéro POL-POL-347 au plan d'effectifs des policiers) actuellement détenu par monsieur André Danis ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-946

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME LYNN CARPENTIER JOANISSE À TITRE DE RESPONSABLE, SECTION DES PRATIQUES POLICIÈRES ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de responsable, Section des pratiques policières et de la technologie de l'information à la Division du soutien organisationnel du Service de police pour une période prévue du 31 octobre au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Lynn Carpentier Joannis à titre de responsable, Section des pratiques policières et de la technologie de l'information à la Division du soutien organisationnel du Service de police pour une période prévue du 31 octobre au 31 décembre 2015.

Le salaire de madame Lynn Carpentier Joannis sera celui de la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-116 - Soutien organisationnel - État-Major - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-947

ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AUX DOSSIERS NUMÉROS 2240-04/10065 ET 2240-04/11013

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans les dossiers numéros 2240-04/10065 et 2240-04/11013 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat à la firme Bélanger Sauvé avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans les dossiers 2240-04/10065 et 2240-04/11013 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à ces fins seront pris au poste budgétaire 02-16100 416 - Ressources humaines - Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-948

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MAXIM GUÉNETTE À TITRE DE TECHNICIEN, RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien, Réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service des infrastructures pour une période prévue du 8 juin au 11 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Maxim Guénette à titre de technicien réhabilitation, réseaux aqueduc et égouts au Service des infrastructures pour une période prévue du 15 octobre au 11 décembre 2015.

Le salaire de monsieur Maxim Guénette sera celui de la classe 11, échelon 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-132 - Division des réseaux et de l'aménagement urbain - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-949

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME RENÉE PROULX À TITRE DE TECHNICIEN, RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien, Réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service des infrastructures pour une période prévue du 8 juin au 11 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Renée Proulx à titre de technicienne, Réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service des infrastructures pour une période prévue du 15 octobre au 11 décembre 2015.

Le salaire de madame Renée Proulx sera celui de la classe 11, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-132 - Division des réseaux et de l'aménagement urbain - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-950

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ETIENNE NIJIMBERE À TITRE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT URBAIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en aménagement urbain au Service des infrastructures pour une période prévue du 15 juillet au 13 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Etienne Nijimbere à titre de technicien en aménagement urbain au Service des infrastructures pour la période du 2 octobre au 13 novembre 2015.

Le salaire de monsieur Etienne Nijimbere sera celui de la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-15006-007 - Projets routiers, aqueduc et égouts – Ressources internes.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-951

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME CHANTAL LIMOGES À TITRE DE COMMIS ADMINISTRATIF, TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de commis administratif, Travaux publics à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des travaux publics pour une période prévue du 28 septembre au 31 décembre 2015, mais ne pouvant excéder le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à l'affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Chantal Limoges à titre de commis administratif, Travaux publics à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des travaux publics pour une période prévue du 28 septembre au 31 décembre 2015, mais ne pouvant excéder le 30 avril 2016.

Le salaire de madame Chantal Limoges sera celui de la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-132 - Ateliers mécaniques - Administration - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-952

ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AUX DOSSIERS NUMÉROS 2242-01/14003, 2242-01/14005, 2242-01/15002 ET 2242-01/15006

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans les dossiers numéros 2242-01/14003, 2242-01/14005, 2242-01/15002 et 2242-01/15006 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ces litiges;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Cain Lamarre Casgrain Wells avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans les dossiers numéros 2242-01/14003, 2242-01/14005, 2242-01/15002 et 2242-01/15006 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à ces fins seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 - Ressources humaines - Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-953

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NATHALIE GÉLINAS À TITRE DE CHEF DE SECTION, GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de section, Gestion des documents et des archives (poste GRF-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) du Service du greffe, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nathalie Gélinas au poste de chef de section, Gestion des documents et des archives (poste GRF-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) du Service du greffe sous la gouverne du greffier.

Le salaire de madame Nathalie Gélinas est établi à la classe 5, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Nathalie Gélinas sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Nathalie Gélinas est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article 1. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14300-115 - Service du greffe - Réguliers - Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin reprend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay et madame la conseillère Myriam Nadeau déclarent leur potentiel conflit d'intérêt sur le projet ci-dessous et déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations et s'abstiendront de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2015-954

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ AUX PROCUREURS DE L'ASSUREUR RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE - DOSSIER DE RECOURS COLLECTIFS - MANIFESTATIONS ÉTUDIANTES D'AVRIL 2012

CONSIDÉRANT les manifestations étudiantes survenues en 2012, plus particulièrement les manifestations survenues les 18 et 19 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces deux dates en particulier, que deux requêtes pour autorisation d'exercer un recours collectifs furent signifiées à l'encontre de la Ville, d'une part par monsieur Simon Lespérance quant à la manifestation du 18 avril 2012 et par madame Suzanne Bilodeau quant à celle du 19 avril 2012;

CONSIDÉRANT les procédures au dossier de la Cour;

CONSIDÉRANT QUE des interrogatoires pré-autorisation ont eu lieu le 20 juillet 2015 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau bénéficie d'une assurance responsabilité civile excédentaire pour la période visée par les procédures;

CONSIDÉRANT la collaboration survenue depuis le dépôt des procédures entre la Ville de Gatineau et son assureur responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur responsabilité civile de la Ville souhaite reprendre la charge des dossiers et la défense de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur responsabilité civile excédentaire de la Ville souhaite mandater ses procureurs habituels, soit la firme Norton Rose Fulbright :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Gatineau et son assureur dans le cadre des dossiers de recours collectifs - Manifestations étudiantes d'avril 2012, soit les dossiers de Cour numéros 550-06-000028 127 et 550-06 000027-129.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CE-2015-955

MANDATER LA FIRME DEVEAU AVOCATS AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU RECOURS INSTITUÉ (550-17-007956-145) À LA COUR SUPÉRIEURE PAR GUILLAUME CARLE ET ROGER FLEURY À L'ENCONTRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par voie de requête datée du 14 novembre 2014, Guillaume Carle, Martin Legaré, Thomas Angus Square, Guy Carl Thériault, Roger Fleury, Joe Wawate et Coucoum Mary Whiteduck ont institué à l'encontre de la Ville de Gatineau et le Procureur général du Québec une Requête introductive d'instance en injonction interlocutoire et permanente;

CONSIDÉRANT QUE cette requête vise à émettre des ordonnances relativement aux artefacts découverts sur le site de la rue Jacques-Cartier à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Cour Supérieure a rejeté la demande d'injonction provisoire présentée par messieurs Carle et Fleury;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des affaires juridiques de confier le mandat de représenter la Ville de Gatineau à cet égard à la firme Deveau avocats;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, peut être attribué sans appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Deveau avocats, afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre du litige judiciairisé institué devant la Cour Supérieure dans le dossier de Cour numéro 550-17-007956-145.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif